



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de l'environnement**

**Bureau de l'utilité publique,
de la concertation et de l'environnement
n° 2025-46**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prescrivant l'ouverture, sur les communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau, d'une enquête publique unique préalable, relative à la réalisation par l'État (DREAL-PACA) du projet de contournement autoroutier d'Arles, portant sur :

- l'utilité publique du projet .
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau ;
- le classement dans la catégorie des autoroutes dudit contournement autoroutier.

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,
préfet de police des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R.1211-3 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code des transports, notamment ses articles L.1511-1 à L.1511-7 et R.1511-1 à R.1511-10 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 8 août 2025 portant délégation de signature à monsieur Frédéric POISOT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

VU la concertation préalable du public au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme qui s'est déroulée du 2 décembre 2020 au 31 janvier 2021 inclus et son bilan ;

VU les bilans des concertations publiques préalables à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau menées du 5 décembre 2023 au 16 janvier 2024 ;

VU la consultation des maires et des services et les réponses apportées par le maître d'ouvrage ;

VU les décisions de la commission nationale du débat public relatives au projet de continuité autoroutière au droit d'Arles du 4 juin 2003, du 7 janvier 2004, du 6 juillet 2011 et du 23 juillet 2025 ;

VU les pièces du dossier devant être soumises à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération, notamment l'étude d'impact ;

VU l'avis du 25 septembre 2025 de la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, sur le contournement autoroutier d'Arles et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage ;

VU le compte rendu de la réunion des personnes publiques associées sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau, qui s'est tenue le 26 septembre 2025 ;

VU le courrier du 18 juillet 2025 par lequel la DREAL PACA sollicite, dans le cadre du projet de contournement autoroutier d'Arles, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique de l'opération envisagée, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau et le classement dans la catégorie des autoroutes du contournement autoroutier d'Arles ;

VU la décision n° E25000085/13 du 10 septembre 2025 du président du tribunal administratif de Marseille portant désignation d'une commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT que le dossier est complet et régulier pour être soumis à l'enquête publique unique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec la commission d'enquête ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, **du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 inclus** sur le territoire des communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux du contournement autoroutier d'Arles ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau ;
- et le classement dans la catégorie des autoroutes du contournement autoroutier d'Arles.

Le projet du contournement autoroutier d'Arles, objet de la présente enquête publique, consiste à créer un aménagement autoroutier pour relier les sections est et ouest déjà existantes de l'autoroute A54 afin de délester le trafic de transit de l'agglomération urbaine d'Arles, améliorer la desserte du territoire très fortement conditionnée par le franchissement du Rhône et parachever la continuité autoroutière de l'axe constitué par les autoroutes A8 / A7 / A54 / A9, unique grand axe routier est-ouest du sud de la France reliant les grandes agglomérations et territoires du littoral méditerranéen de l'Italie à l'Espagne (corridor Méditerranée).

D'une longueur de 26 km, le projet de contournement autoroutier d'Arles est composé de 2 sections :

- section est : aménagement sur place de la RN113 sur 13 km,
- section ouest : construction d'une nouvelle infrastructure en tracé neuf sur 13 km également.

Il comprend 8 échangeurs, une aire de services et une aire de repos.

La DREAL PACA assure la maîtrise d'ouvrage du projet pour le compte de l'État.

ARTICLE 2 : autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique unique

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique unique et d'en centraliser les résultats est le préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 : désignation d'une commission d'enquête

Ont été désignés, en qualité de membres de la commission d'enquête :

- président :
monsieur Alain CHOPIN, général de gendarmerie, retraité ;
- membres titulaires :
monsieur Serge SOLAGES, ingénieur hydrogéologue, retraité ;
madame Denise VELEMIR, consultante en ressources humaines, retraitée ;
- membre suppléant :
madame Katheryne CICONARDI, experte en aménagement du territoire et de l'immobilier, en activité.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace un titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4 : déroulement de l'enquête

4.1 Le dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis obligatoires.

Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet dans les lieux suivants :

<u>ARLES</u> <u>Siège de l'enquête</u>	<u>SAINT-MARTIN-DE-CRAU</u>
Mairie Pôle des services publics Direction du développement territorial Service urbanisme Pôle planification 11 Rue Parmentier 13200 Arles 2ème étage, bureau 225 Lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30	Mairie Direction générale des services techniques administratifs Direction de l'urbanisme - 1 ^{er} étage 37 avenue de plaisance 13310 Saint Martin de Crau Lundi au vendredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant la durée de l'enquête:

- depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Arles> ;

- à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/contournement-arles> ;

- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – bureau 429 – contact préalable au 04.84.35.43.86).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant à la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

4.2 Propositions et observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique tenus à disposition dans les mairies susvisées ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registre-numerique.fr/contournement-arles> ou accessible depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, du lundi 17 novembre 2025 9h00 au vendredi 19 décembre 2025 16h30 : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Arles> ;
- par courriel, du lundi 17 novembre 2025 9h00 au vendredi 19 décembre 2025 16h30, à l'adresse suivante : contournement-arles@mail.registre-numerique.fr ;
- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à la commission d'enquête à la mairie d'Arles, siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un membre de la commission d'enquête, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- mairie d'Arles :
 - lundi 17 novembre 9h-12h - ouverture
 - vendredi 21 novembre 13h30-16h30
 - lundi 24 novembre 9h-12h
 - jeudi 27 novembre 13h30-16h30
 - mardi 2 décembre 13h30-16h30
 - jeudi 4 décembre 9h- 12h
 - lundi 8 décembre 13h30-16h30
 - vendredi 12 décembre de 9h à 12h
 - mercredi 17 décembre 13h30-16h30
 - vendredi 19 décembre 13h30-16h30 - clôture
- mairie de Saint-Martin-de-Crau :
 - jeudi 20 novembre 9h-12h
 - mardi 25 novembre 13h30-16h30
 - mercredi 3 décembre 9h-12h
 - jeudi 11 décembre 13h30-16h30
 - vendredi 19 décembre 9h-12h

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès de la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie d'Arles, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et devra être certifié par eux.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié par les soins du préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

L'opération projetée étant d'importance nationale, cet avis sera, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours avant le début de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, les responsables du projet procéderont à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de la transition écologique du 9 septembre 2021.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 6 : existence et consultation de l'étude d'impact

L'étude d'impact, qui fait partie intégrante du dossier d'enquête publique, est consultable, pendant la durée de l'enquête, aux lieux d'enquête et sur le site internet mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : visite des lieux et réunion d'échange

La commission d'enquête pourra visiter les lieux, organiser une réunion publique d'information et d'échange dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, de même qu'auditionner toutes les personnes qui lui paraîtront utile de consulter.

ARTICLE 8 : clôture de l'enquête - rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique sera mis à la disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement.

Après clôture du registre d'enquête le président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs éventuelles observations.

La commission d'enquête établira un rapport unique conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relatara le déroulement de l'enquête et comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet .

Elle consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et ce, en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique de l'opération projetée, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et le classement dans la catégorie des autoroutes du contournement autoroutier d'Arles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport unique et les conclusions motivées portant sur l'utilité publique de l'opération projetée, la mise en compatibilité du PLU, et le classement au statut autoroutier.

ARTICLE 9 : consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport unique et des conclusions de la commission d'enquête sera :

- adressée, dès leur réception par le préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet ;
- adressée, par le préfet des Bouches-du-Rhône, aux mairies d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture des Bouches-du-Rhône (DCLE – BUPCE - bureau 429) et publiée pendant un an sur son site internet <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Arles>.

ARTICLE 10 : décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique considérée et dans un délai de dix-huit mois à compter de la clôture de ladite enquête, un décret en Conseil d'État pourra prononcer :

- la déclaration d'utilité publique des travaux du contournement autoroutier d'Arles, tenant lieu de déclaration de projet, conformément aux articles L.121-1 et suivants du code de l'expropriation, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau, et le classement dans la catégorie des autoroutes du contournement autoroutier d'Arles, conformément aux dispositions de l'article R.122-1 du code de la voirie routière.

A l'issue de l'enquête, et préalablement à ladite déclaration d'utilité publique, le dossier de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau - accompagné des pièces énumérées à l'article R.153-14 du code de l'urbanisme - sera soumis pour avis, par le préfet des Bouches-du-Rhône, aux conseils municipaux des communes concernées, qui devront se prononcer dans un délai de deux mois par une délibération. S'il n'est pas intervenu dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

ARTICLE 11 : personne responsable du projet

La personne responsable du projet est la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL-PACA), service transports, infrastructures, mobilité (STIM) - unité maîtrise d'ouvrage (UMO) 36 Boulevard des Dames – 13002 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

- madame Jeanne CRAYSSAC, responsable d'opération - tél : 04 88 22 64 08 ; port : 06 03 19 06 51
- monsieur Mathieu GICQUEL , chef de l'unité maîtrise d'ouvrage – tél: 04 88 22 64 29 ; port: 06 62 81 10 64.

ARTICLE 12 : exécution

- Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - la sous-préfète d'Arles,
 - le maire de la commune d'Arles,
 - le maire de la commune de Saint-Martin-de-Crau,
 - le directeur de la DREAL PACA,
 - les membres de la commission d'enquête,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **24 OCT. 2025**

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général



Frédéric POISOT